



*Comité international de planification (CIP)
pour la souveraineté alimentaire
Groupe de travail sur la biodiversité agricole*



18 février 2021

Comité international de planification (CIP) pour la souveraineté alimentaire

Session informelle de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique (SBSTTA-24)

Déclaration du CIP

Point 4, Biologie synthétique

Le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP) est un espace articulé représentant 6000 organisations de base et mouvements sociaux de peuples indigènes et de petits producteurs alimentaires.

Cela fait presque dix ans que la CDB a commencé à suivre l'évolution de la biologie synthétique. Cependant, aujourd'hui, le développement significatif de l'intelligence artificielle (IA) et de l'automatisation a de sérieuses implications pour la conservation dynamique et l'utilisation durable de la biodiversité. Par conséquent, il est urgent que les gouvernements interviennent sur l'effet perturbateur potentiel qu'elle peut avoir sur des millions de paysans, d'agriculteurs et de récoltants, ainsi que sur la biodiversité qu'ils gèrent et les consommateurs. Trois questions doivent être prises en compte par les gouvernements :

Les dommages socio-économiques potentiels résultant de la substitution de produits naturels par des produits issus de la biologie synthétique devraient être une priorité de la CDB et des parties, car elles devraient garantir les droits des agriculteurs à protéger la biodiversité qu'ils gèrent. Une production basée sur des techniques de biologie synthétique transformera les paysans en utilisateurs de services, sans possibilité de conserver, de préserver et d'accroître la biodiversité de manière accessible : la production sera guidée par les entreprises qui possèdent les technologies.

La sécurité, la traçabilité, la capacité de réquisition et la responsabilité doivent être assurées afin de protéger les petits producteurs alimentaires et les gardiens de la biodiversité agricole contre la contamination des ingrédients biosynthétisés. Les expériences de technologies de biologie synthétique doivent veiller à éviter toute contamination des champs des agriculteurs et de la diversité génétique. Il est inacceptable qu'elles soient menées dans les champs ; elles doivent



*Comité international de planification (CIP)
pour la souveraineté alimentaire
Groupe de travail sur la biodiversité agricole*



être menées dans des laboratoires accrédités selon les protocoles de sécurité biologique les plus élevés.

Les produits de biologie synthétique ne doivent pas être présentés comme des produits naturels, en rejetant explicitement l'étiquetage "naturel" des produits de biologie synthétique. Ils doivent être étiquetés comme "produits OGM"... Cela permettrait de tenir les consommateurs informés et laisserait la liberté aux petits producteurs de denrées alimentaires de vendre leurs produits.

Les gouvernements doivent prendre leurs responsabilités dans le cadre de la CDB et mettre fin à toute discussion sur la fausse déclaration de "naturel" dans les produits biologiques synthétiques.

Telle devrait être l'approche que ce forum devrait adopter pour aborder la biologie synthétique.

Nous sommes ici pour sauvegarder la conservation de la nature et de sa biodiversité, celle sur laquelle les petits producteurs de denrées alimentaires comptent pour leur subsistance et pour nourrir la population. Nous ne sommes pas ici pour créer une nouvelle "nature".

Comme on peut également le constater à la lecture du document du GSET (CBD/SBSTTA/24/4/Rev.1), nous sommes confrontés à une expansion sans précédent de l'utilisation et de l'étude de l'édition de gènes Il y a une augmentation constante des essais en champ et du développement de technologies appliquées directement sur le terrain, ainsi qu'une augmentation des biotechnologies ayant des utilisations dans l'agriculture, la santé et la conservation de l'environnement. Malgré l'interdiction de 2018 par la Cour européenne de justice¹, on tente toujours d'introduire les "NBT" dans les différents systèmes juridiques européens et elles sont déjà utilisées dans d'autres parties du monde.

Compte tenu du fort impact que la biotechnologie peut avoir sur les trois objectifs de la Convention, et du fait que plusieurs facteurs se combinent pour créer une incertitude non négligeable sur tous les risques qui peuvent survenir pour la biodiversité, en particulier, nous soutenons l'appel à un moratoire mondial sur la dissémination d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement, y compris les disséminations expérimentales.

L'importance de garantir que les peuples indigènes et les communautés locales donnent leur consentement de manière libre, préalable et informée est trop faiblement énoncée dans le document. Au point 11 du document, il est rappelé que "le consentement libre, préalable et éclairé des populations autochtones et des communautés locales potentiellement affectées devrait être recherché ou obtenu", puis au point 33, "le Groupe spécial d'experts techniques a reconnu que l'état des connaissances sur les impacts potentiels des projets actuels et futurs les applications de la biologie synthétique devraient considérer que, pour les peuples autochtones et les communautés locales, les applications susceptibles d'avoir un impact sur leurs connaissances traditionnelles, l'innovation, les pratiques, les moyens de subsistance et l'utilisation des terres, des ressources et de l'eau devraient demander leur consentement libre, préalable et éclairé...".

Il est nécessaire de s'assurer que les peuples autochtones, les communautés locales et ceux qui peuvent être particulièrement lésés par toute application nocive de la biologie synthétique, comme les petits producteurs d'aliments, publient toujours le CLIP après avoir compris pleinement et collectivement les implications qui peuvent résulter de l'utilisation de la biotechnologie moderne.



*Comité international de planification (CIP)
pour la souveraineté alimentaire
Groupe de travail sur la biodiversité agricole*



De plus, le CLIP doit être assuré par une participation claire et effective des communautés, avec le droit de rejeter la demande.

Les experts de l'AHTEG émettent des doutes quant à la question de savoir si certains organismes de biologie synthétique relèvent de la définition des organismes vivants modifiés selon le Protocole de Cartagena, mais les experts ont conclu que "la plupart des organismes vivants déjà développés ou actuellement en cours de recherche et développement par des techniques de biologie synthétique, y compris les organismes contenant des gènes modifiés, relèvent de la définition des OVM selon le Protocole de Cartagena...". Il est nécessaire d'appliquer strictement le principe de précaution énoncé dans le protocole de Carthagène et d'empêcher la dissémination d'OVM dans l'environnement. L'impact qui en résulte n'est pas prévisible ; comme le montre le document, les dommages causés à la biodiversité ne peuvent être corrigés ou inversés.

Au point 38 du document, les experts de l'AHTEG suggèrent la formation d'un groupe d'experts techniques multidisciplinaire (MTEG) comme procédure d'analyse des informations et de communication des résultats. La création de ce groupe est positive, mais il est important que ce groupe d'experts représente équitablement tous les acteurs impliqués dans le processus, y compris et en donnant une participation pleine et effective aux peuples autochtones et aux communautés locales, aux femmes et aux jeunes.

Les experts du GSET ont exprimé des doutes quant à la possibilité de considérer la biologie synthétique comme une question nouvelle et émergente compte tenu de la pertinence et de la formulation des critères d'identification de ces questions. Il appartiendra au SBSTTA, lors de sa réunion officielle, de se prononcer sur cette question. Compte tenu des points évoqués ci-dessus et de l'urgence d'adopter des instruments pour orienter la question, il est évident que la biologie synthétique doit être considérée comme une "question nouvelle et émergente".

Nous espérons que les résultats de l'AHTEG seront accueillis favorablement par ce forum et nous affirmons qu'à partir de l'AHTEG suivant, les petits producteurs d'aliments, c'est-à-dire ceux qui conservent, préservent, gèrent et reproduisent la plus grande partie de la biodiversité agricole avec les populations autochtones, seront inclus dans les discussions et que les procédures d'analyse d'horizon pourraient inclure ce groupe dans l'évaluation de la technologie et de l'introduction dans les champs.